

ENQUETE PUBLIQUE

COMPLÉMENTAIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-ICPE-

RELATIVE A :

La demande d'autorisation, présentée par la société « Parc éolien de la Charente Limousine », pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de :

- ✕ ALLOUE, 16490**
- ✕ AMBERNAC, 16490**
- ✕ SAINT-COUTANT, 16350**

DEMANDEUR : PREFECTURE DE LA VIENNE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Roger ORVAIN
12 Ter, cité des enclos
86400 CIVRAY

SOMMAIRE

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (12 pages)

	Page
1) ANALYSE DU DOSSIER	5
2) AVIS MOTIVE	10

ANNEXES (3) Remises sur un CD.

PS : Numérotation des annexes à la suite du rapport.

N°	Intitulé
40	Suivi des personnes qui sont venues en dehors des permanences
41	Annulation du SRE Poitou-Charentes
42	Récapitulatif des projets dans le secteur

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente conclusion fait suite au rapport d'enquête publique complémentaire, rédigé séparément, concernant :

La demande d'autorisation, présentée par la société « Parc éolien de la Charente Limousine », pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de :

- ✕ **ALLOUE, 16490**
- ✕ **AMBERNAC, 16490**
- ✕ **SAINT-COUTANT, 16350**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

La demande est déposée auprès de la sous-préfecture de CONFOLENS (Charente) par la SARL « Parc éolien de la Charente Limousine » située à 9, avenue de Paris 94300 VINCENNES.

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein.

Avant-propos

Concernant la participation et les observations :

Un nombre certain de personnes a participé à l'enquête publique mais ces personnes ne représentent pas la majorité de la population d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT.

En effet, les personnes qui se sont présentées aux permanences sont au nombre de 58 et celles qui sont venues en dehors des permanences ont été comptabilisées à 22, suivi effectué par la secrétaire de mairie à ma demande (*annexe n° 40*). Il y a des personnes qui sont venues 2 voire 3 fois (et une personne 4 fois) aux permanences.

Sur les 113 observations déposées, seulement 80 personnes se sont réellement déplacées dans les mairies (quelques personnes n'ont pas déposé d'observation et d'autres ont déposé pour 2 ou 3). Dans la grande majorité, les personnes qui sont venues dans les mairies pour déposer un courrier ou un document l'avaient déjà rédigé et n'ont pas demandé d'information.

Parmi ces observations, il faut relever que 60 (soit plus de 50 %) sont déposées par des personnes extérieures aux trois communes, essentiellement des communes du périmètre des 6 km.

Par ailleurs, je relève 4 observations favorables.

Comme pour d'autres enquêtes sur le même sujet, il est regrettable que des personnes déposent des observations sans avoir lu les documents ou cherché à obtenir des informations auprès du commissaire-enquêteur. Cet aspect est très perceptible à la lecture des observations qui sont des oppositions de principe (s'appuyant sur des informations diffusées par des opposants qui sont par nature orientées et partiales [l'exemple le plus flagrant est la hauteur des éoliennes et la dimension des pales, alors que la hauteur totale d'une éolienne se mesure au point de passage le plus haut d'une pale]) plus que des oppositions argumentées sur le contenu du dossier.

Quelques observations ou courriers sont au nom de « M. et Mme » mais elles sont en majorité individuelles. Il y a aussi le cas d'une observation pour trois personnes.

Concernant l'observation n° 7 (de M. Sholz à titre personnel et par ailleurs présenté comme le Président de « Bon vent »), les chiffres avancés sont sans preuve donc ils n'engagent que son auteur. Les 6 millions de foyers en difficultés à payer leurs factures énergétiques peuvent bénéficier des tarifs sociaux financés, en particulier, par la CSPE en ce qui concerne l'électricité. Pour le revenu annoncé, il aurait été préférable de prendre la dernière ligne du plan d'affaire, les chiffres seraient sûrement plus réalistes. Concernant le taux de productivité, cette personne devrait s'interroger sur le rendement énergétique de son véhicule pour le comparer à celui des éoliennes : elle se rendrait peut-être compte qu'il n'y a pas une grande différence. Enfin, le nombre d'emplois créés localement (zéro), s'ils sont sur les communes concernées par le projet : c'est sans doute vrai, si on regarde à une échelle plus large : c'est sans doute moins vrai et à l'échelle nationale : ce n'est pas ce qui est annoncé dans toute la littérature des éoliennes. Voici pour répondre à quelques points qui ne sont pas traités par les thèmes des observations.

Concernant le nombre d'éoliennes construites, autorisées et en projet, il faudrait que tous les opposants se mettent d'accord :

- observation 7, 256,
- observation M3, 187,

Sur le sujet, comme dans d'autres, il y a lieu d'être précis. Il y a les parcs construits, les parcs en instruction avec ou sans enquête publique et les parcs à l'étude plus ou moins avancés (voir la carte des sites en annexe n° 42) et aussi, les parcs refusés ou annulés. Ce n'est pas en annonçant des chiffres extravagants que l'on influence le raisonnement du commissaire-enquêteur, du moins, lorsqu'il est averti sur le sujet.

L'observation 17 à ALLOUE, contient un document relié correspondant aux observations émises lors de l'enquête de 2016. Ce document n'est pas scanné dans le registre d'enquête mis sur CD mais il est présent dans le registre d'enquête original remis à la sous-préfecture.

Les observations 6, 18, 19, 20 et M19 concernent le commissaire-enquêteur. Il n'y a donc pas lieu de reporter ces observations dans le procès-verbal. Il y est donc répondu ici : le commissaire-enquêteur ne peut pas recevoir, ensemble, des personnes dont il ne connaît pas l'opinion au risque d'engager un débat dont il ne métriserait pas l'issue car il n'a pas à prendre position pour ou contre.

Un des buts des permanences c'est de recevoir les observations, ce n'est pas d'organiser un débat entre les « pour » et les « contre » ni de recueillir l'assentiment du commissaire-enquêteur. Une permanence ce n'est pas une réunion publique. Si c'était une réunion publique, tout le monde serait convoqué à la même heure, ce qui n'est pas le cas (voir l'article 5 de l'arrêté).

Par ailleurs, quand un dossier est remis au commissaire-enquêteur, il n'est pas nécessaire de lui faire un commentaire. Il le lit et l'exploite comme lui indique la procédure de l'enquête publique (réalisation d'un procès-verbal) et comme il se doit, c'est-à-dire en reportant le plus fidèlement possible le contenu des observations.

Concernant plus particulièrement l'observation M19, je réfute catégoriquement avoir dit « dehors ! ». J'ai seulement dit d'attendre car j'étais avec 2 personnes et je me suis déplacé pour dire bonjour et réexpliquer ma démarche. La personne est rentrée dans la salle à son tour et a consulté le dossier pendant au moins une heure. D'ailleurs, elle n'a pas consulté le dossier le plus important : l'étude d'impact. Je précise que la consultation du dossier n'est pas une obligation pendant la permanence du commissaire-enquêteur, elle peut se faire aux heures d'ouverture des mairies concernées par le projet et pour cette enquête (valable depuis le 1^{er} mars 2017) par Internet sur le site de la préfecture et aussi sur le site de la société Epuron. J'ajoute, que cette personne argumente sur l'article 2 mais qu'elle n'a pas lu l'article 5 de l'arrêté qui stipule que « le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public ».

Quant à la consultation du dossier, la majorité des personnes qui sont venues à la permanence sont venues avec un document rédigé à l'avance. Donc, ces personnes n'avaient nullement besoin de consulter le dossier.

Toutes les personnes qui ont demandé des informations les ont eues avec consultation du dossier si nécessaire, les explications pour trouver le dossier sur Internet ou même la remise d'un CD.

Quelques personnes ne retrouveront pas une partie leur observation dans le procès-verbal car il n'appartient pas au porteur de projet de se prononcer sur l'absence de coordination des territoires, la critique de l'avis de l'AE, l'annulation d'un projet à BERCK, la prolongation des projets de TURGON et SAINT-LAURENT-DE-CERIS ainsi que quelques éléments « hors sujet ». Concernant le projet de TURGON, le porteur de projet a été interrogé (voir paragraphe « DILIGENCES »). Il est à noter que cette prolongation tout comme celle du projet de SAINT-LAURENT-DE-CERIS (voir les arrêtés sur le site de la préfecture) ne sont pas le fait des porteurs de projet.

Une pétition « contre les éoliennes », a recueilli 1039 signatures. Ayant fait remarquer à la personne qui me l'a remise que les signataires ne l'avaient pas datée, la personne a convenu que les 799 premières signatures étaient celles de l'enquête précédente. Par ailleurs, la personne m'a transmis une synthèse qui permet de localiser les signataires par commune.

Les signataires se répartissent ainsi :

- ALLOUE : 139,
- AMBERNAC : 58,
- SAINT-COUTANT : 48.

Ces chiffres sont à relativiser avec la population des dites communes.

Les autres signataires viennent de communes extérieures (BORDEAUX, PARIS, BEAUVAIS, LIMOGES,l'Angleterre, la Suisse). Il y a une soixantaine de touristes.

Concernant le projet

Le projet répond à un double objectif, départemental, national et européen, de développement durable et de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). La France, par la Loi de transition énergétique, s'est engagée à (entre autres) :

- réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2020,
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030 soit, pour atteindre l'objectif, 40 % de la production d'électricité devra être renouvelable.

Il est vrai qu'il existe plusieurs sources d'énergies renouvelables. Les éoliennes en sont une.

Le site Internet « connaissances des énergies.com » qui est un site vivant et mis à jour régulièrement apporte des informations et des explications sur tous les systèmes de production d'énergie. Il donne pour chacun les avantages, les inconvénients et les possibilités de mise en œuvre en l'état actuel des capacités techniques.

Pour rappel, le projet de parc éolien de la Charente Limousine est de 21 MW et consomme une superficie de 3,1 ha en phase de construction comme en phase d'exploitation.

Pour donner quelques éléments d'appréciation aux personnes qui ont fait des contre-propositions pour d'autres solutions :

- **le photovoltaïque** est une autre solution mais pour une puissance installée de 7 MW, il faut 18 ha de superficie (voir enquête publique commune de BLOND en Haute-Vienne en 2014), commune LE VIGEANT 6,8 MW sur 20 ha, commune d'ASLONNES [1] 11 MW sur 29 ha. SERGIES dans son rapport d'activité 2014 indique que les projets inférieurs à 1 000 m² ne permettent plus l'équilibre économique.
- **la méthanisation** : centrale de LINAZAY dans la Vienne, pour produire 4 900 MWh / an (source SERGIES 2014), il faut 22 000 tonnes de déchets de type fumier ou lisier et le digestat est épandu sur 1 100 ha soit l'équivalent d'1/4 de la superficie de la commune d'ALLOUE (le projet prévoit

une production de 47 397 MWh / an). Un nombre important de projets sont contestés (pour le plus récent, voir les actualités régionales du 11 et du 12 octobre 2017 pour un projet à ANGOULÊME).

- **L'hydraulique** : les contraintes liées à la gestion de l'eau sont importantes, ce qui freine voire interdit les réalisations de projets dits de « petit hydraulique ». Par ailleurs, l'usine marémotrice de la Rance (qui a fait parler d'elle dans les années 60 et qui a longtemps été la seule au monde avec ses dimensions) ne fournit que 0,1% de la production française et il y a peu de sites potentiels pour reproduire une telle installation (le modèle n'a pas été reproduit en France). Il n'y a que 6 sites au monde dont 3 sont de faible importance.
- **L'éolien marin** (« offshore ») n'en est encore qu'à ses balbutiements. Les contraintes techniques sont importantes, la rentabilité n'est possible que sur des projets comportant de nombreuses machines. Un reportage, du 24 novembre 2016 dans le journal télévisé de 19 h 00 sur FR3 Poitou – Charentes Édition Atlantique, expliquait qu'un projet au large de l'Île d'Oléron pouvait voir le jour (appel d'offres en cours de préparation) mais indiquait aussi qu'il y avait des contraintes importantes et que les pêcheurs exigeaient des distances entre les éoliennes pour continuer leur activité.

Voici, pour ne citer que quelques exemples consultables sur le site Internet de la préfecture de la Vienne ou sur le site de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ou sur le site de SERGIES et pour replacer le projet d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT dans le contexte des énergies renouvelables.

Après cet avant-propos et la rédaction du rapport consacré à cette enquête publique, ma conclusion s'organise en deux parties :

- l'une consacrée à mes analyses,
- l'autre formulant mon avis motivé, prenant en compte les observations du public.

I) MES ANALYSES

11) du dossier

Le dossier est complet, en particulier il contient les résumés non techniques réglementaires (étude d'impact et de dangers).

Il est d'assez bonne qualité mais pour une version consolidée de décembre 2016, il aurait pu être mis à jour sur certains points :

- La situation des parcs éoliens riverains en page 24 de l'EI (construits, autorisés ou en instruction).
- La commune de MANOT qui a un PLU page 95 de l'EI,
- La prise en compte d'éléments fournis pour la première enquête publique (voir avis de l'AE).

Je relève aussi quelques imperfections dans l'étude d'impact :

- **Page 95**, l'annonce d'une carte en page 81 qui n'existe pas,
- **Page 184**, au niveau de la conclusion, une fin de phrase en caractère gras est manquante,
- **Page 273**, le tableau en bas de page donne des valeurs pour des éoliennes de 1 MW alors que celles du projet sont de 3 MW,
- **Page 213 à 230**, ces pages concernent les photomontages de l'aire rapprochée (les critiques sont semblables pour l'aire éloignée page 188 à 212). La page 213 donne une carte des différents points de photographie mais il est assez difficile de localiser le point exact et l'orientation du photomontage (le point n'est pas repris à une échelle suffisamment précise pour chaque photomontage), alors qu'ils existent dans l'étude paysagère.

Par ailleurs, il manque des photomontages pour des impacts moyens et même pour des impacts paysagers forts (page 217 lieu-dit « La Grande Borde » à ALLOUE et aussi page 225). Il n'y a pas de photomontage avec le village de « La Vergne » sur la commune d'ALLOUE alors qu'il s'agit d'un monument historique répertorié.

Il est dommageable pour la bonne prise en compte des impacts paysagers que les photomontages de l'étude paysagère n'aient pas été repris dans l'étude d'impact.

En conclusion, les photomontages de l'étude d'impact sont nombreux mais je n'ai pas la certitude qu'ils représentent bien la perception du projet.

Quant à l'effet d'encerclement, se limiter au point de « Bourg Neuf » et ne pas prendre en compte tous les villages situés entre le projet et le parc du Confolentais (construit) est une insuffisance notoire de l'étude (à comparer avec tous les photomontages du dossier).

Concernant le résumé non technique de l'étude d'impact, il aurait pu contenir quelques pages supplémentaires et être plus explicatif et / ou plus précis :

- sur l'étude acoustique (pas de présentation),
- sur l'impact des éléments patrimoniaux (un paragraphe dans le tableau de synthèse page 41),
- sur les projets alentours (juste un paragraphe page 32 sur l'effet d'encerclement),
- sur les retombées économiques (aucune donnée chiffrée ni commentaire).

Certes, il ne s'agit que d'un résumé mais il faut penser que le document est consultable sur le site Internet de la préfecture.

Toutefois, depuis le mois de mars 2017 et pour cette enquête, le public dispose de l'ensemble du dossier sur le site Internet de la préfecture.

Le dossier contient une étude acoustique qui a été mise à jour avec le modèle d'éolienne choisie.

12) du projet

Le projet de parc éolien de « La Charente Limousine » s'inscrit à la suite :

- du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Les communes d'ALLOUE, AMBERNAC et SAINT-COUTANT se situent en zone favorable du SCRAE de Poitou-Charentes et du Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SCRAE,
- des directives européennes, nationales et régionales concernant les énergies renouvelables.

Depuis le 4 avril 2017, le SRE du Poitou-Charentes a été annulé par la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ayant interrogé la préfecture de la Vienne et le TA sur les conséquences de cette annulation pour un autre projet, il n'y a pas de conséquence (***annexe n° 41***).

Toutefois, il faut être vigilant sur la prise en compte des projets qui pourraient être proches les uns des autres (voir page 268) et un document récapitulatif des projets dans le secteur (***annexe n° 42***).

En effet, le SRE, qui fait suite à la suppression des ZDE par la Loi Brottes, ne s'est pas appuyé sur les ZDE et a considérablement élargi le périmètre potentiel des zones favorables à l'éolien. Il s'en suit que le risque de saturation dans le secteur existe.

Le public avait été informé sur le projet initial (voir page 123 de l'étude d'impact) mais il n'y a pas eu d'information spécifique sur le projet modifié, ce qui constitue un manque de transparence.

Il n'y a pas eu de Comité Local de Suivi ni de réunion publique néanmoins il est prévu de créer un comité tripartite pour suivre les effets sur la santé.

Quelques points particuliers ont reçu des réponses au cours de l'entretien rapporté au paragraphe « DILIGENCES ».

CI – ETUDE D'IMPACT

Le présent paragraphe développe quelques points spécifiques et marquants du projet.

Le bruit

L'adoption du modèle NORDEX N131 avec serration améliore nettement la qualité acoustique du projet :

- les émergences diurnes sont respectées,
- seulement deux points du projet ne respectent pas les émergences nocturnes :
 - au point de « L'Houmède pour une vitesse de vent de 6 m/s,
 - au point de « La Filnie » pour des vitesses de vent de 7 à 10 m/s.

Un plan de bridage est donc défini (page 183 de l'étude d'impact) mais ne semble pas correspondre aux relevés de dépassement (ce point a fait l'objet d'un questionnement au paragraphe « DILIGENCES »). Il concerne seulement l'éolienne E5 pour une vitesse de vent de 6 m/s alors que cette éolienne n'est pas la plus proche du village de « L'Houmède ».

Un contrôle en phase de fonctionnement est prévu pour adapter les bridages aux conditions réelles de fonctionnement.

Un comité de suivi tripartite est mis en place.

Les relevés sonores pour des vents de Nord-Est (qui pourraient être néfastes pour les villages de La Filnie et de L'Âge) n'existent pas et constituent, donc, une lacune du dossier et un manque d'information.

Impact paysager

Il est évident qu'avec trente mètres de hauteur en moins, l'impact sur le paysage est moindre.

Mais ce qui est critiquable, c'est la présentation qui est faite dans **l'étude d'impact**.

En effet, ce document qui constitue la base du projet est entaché d'imprécisions :

- Les cartes qui annoncent les prises de vue ne sont pas très lisibles, surtout pour le périmètre éloigné et intermédiaire.
- Même si le lieu de la prise de vue est annoncé, la localisation précise n'est pas indiquée ce qui rend difficile l'appréciation de la réalité de la prise de vue.
- Certains lieux sont annoncés mais il n'y a pas de prise de vue à l'appui (voir pages 188 à 226), c'est d'autant plus dommageable qu'il y a des lieux avec des impacts forts, ce qui laisse penser à la volonté de vouloir minimiser les effets.

Il faut se reporter à l'étude paysagère pour avoir une vision plus précise de l'impact paysager.

Concernant les effets cumulés :

- la liste des projets est incomplète (voir page 268 et questionnement au paragraphe « DILIGENCES »),
- certains photomontages sont orientés à l'opposé du projet (photos 138 et 139 page 266),
- pas de photomontage avec le parc du Confolentais,
- les parcs ne sont pas détaillés (photos 141 et 142 page 267),
- il n'y a pas de précision sur la lecture du photomontage (distance de lecture pour avoir une représentation réelle comme je l'ai déjà rencontré dans d'autres dossiers),
- l'effet barrière pour la Grue cendrée n'est pas étudié, il a fait l'objet d'un questionnement,
- l'effet d'encerclement des villages de La Filnie et de L'Âge n'est pas étudié.

Les chiroptères

Neuf (9) espèces ont été répertoriées dans l'aire d'étude dont une (1) a un statut qualifié de très rare et un (1) de rare.

Le porteur de projet prévoit d'implanter cinq éoliennes (E2, E3, E4, E5 et E6) à moins de 100 m des haies, bois, bosquets, mares ou étangs. Le projet ne respecte pas les préconisations Eurobats (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes, ou Eurobats, qui est un traité international concernant la conservation des chiroptères. Cet accord a été développé sous les auspices de la convention de Bonn et a été signé en 1994), actualisée en 2014 est de 200 m en bout de pales.

Par ailleurs, les mâts sont moins hauts et les pales sont plus longues. La distance à la canopée est donc plus faible que dans le projet précédent. Il en résulte une augmentation du risque d'interception de ces espèces protégées.

Dans sa réponse à l'avis de l'AE, le porteur de projet apporte des explications, en particulier la faible activité des chiroptères au-delà de 50 m des haies et prévoit un plan de bridage pendant les périodes sensibles. Il propose la pose de gîtes artificiels

Un suivi post-implantation de la mortalité est aussi proposé.

Malgré les explications, les distances semblent trop éloignées des recommandations et la proposition qui consisterait à déplacer 5 éoliennes sur 7 n'est pas réaliste alors qu'entre les deux projets, il n'y a pas eu de changement d'emplacement.

La Grue cendrée

Oiseau emblématique migrateur, la Grue cendrée empreinte un couloir principal qui passe par le projet pour atteindre les zones humides de la ZNIEFF de Combourg puis du Parc National de la Brenne (halte temporaire).

Cet oiseau n'est, en principe, pas perturbé par les éoliennes sauf s'il rencontre un effet « barrière » (trop d'éoliennes en travers de son passage). Le sujet a fait l'objet d'un questionnement. La réponse ne m'a pas convaincu car l'effet n'a pas été démontré en tenant compte de tous les projets possibles avec une carte à l'appui.

Toutefois, une mesure d'accompagnement prévoit un suivi pendant 3 années puis tous les 10 ans.

Protection de l'avifaune (autre que chiroptères et Grue cendrée)

Soixante-seize espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, en particulier, la Pie-grièche écorcheur et le Vanneau huppé ont été identifiés et sont inscrites sur la Directive « oiseaux ».

Le porteur de projet apporte une réponse détaillée à l'avis de l'AE, en particulier, sur les mesures de suivi,

Je relève néanmoins qu'aucune mesure particulière n'est présentée pour la protection des oiseaux sensibles à l'éolien, tel que l'arrêt des machines lors des périodes de fauche, de moisson ou de labour et les trois jours suivants comme préconisé dans une enquête précédente.

J'en conclus que la protection de l'avifaune peut encore être améliorée.

Coût des mesures de compensation

Les mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement sont chiffrées dans un tableau récapitulatif global qui indique un coût estimatif à 106 100 €.

C2 – ETUDE DE DANGERS

Il s'agit d'une étude assez généraliste appliquée à la zone du projet.

En conclusion, il ressort de cette étude que les mesures organisationnelles et les moyens de sécurité mis en œuvre permettent de maintenir le risque, pour les 5 catégories étudiées, à un niveau acceptable et ce, pour les 7 éoliennes du projet (information donnée dans l'étude).

Toutefois, je relève que la projection de pales et la projection de glace ont un périmètre de risque qui survole la D170 pour deux éoliennes (E5 et E8) ainsi qu'un chemin inscrit au PDIPR pour 3 éoliennes (E2, E3, et E6) (voir carte page 67 de l'étude de dangers).

Le risque de projection de glace a fait l'objet d'un questionnement (paragraphe « DILIGENCES »).

Dans le cadre de ce projet modifié, le porteur de projet n'a pas modifié le positionnement des éoliennes alors que ce positionnement avait été critiqué dans la précédente enquête. Il faut en conclure que le déplacement n'est pas possible.

Plus particulièrement, l'éolienne E2 aurait mérité d'être déplacée.

C3 – AVIS DE L'AE

L'Autorité Environnementale a émis un avis. Le document est joint au dossier.

Toutefois, l'avis produit pour cette enquête publique complémentaire n'est pas dissociable de l'avis émis en 2015, il y est souvent fait référence. Ce dernier est donc mis, à mon initiative, dans le dossier des trois communes.

C4 – CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les capacités techniques et financières sont incluses dans le dossier de demande.

Le sujet a fait l'objet d'un questionnement sur la production du site (voir paragraphe « DILIGENCES »).

Je relève que :

- les garanties pour démantèlement sont comptées deux fois, même s'il s'agit d'une erreur (voir la réponse au questionnement),
- que les chiffres avancés au niveau des frais d'exploitations sont difficilement vérifiables dans la mesure où il n'y a pas d'explication chiffrée et détaillée sur la manière dont ils sont obtenus.

Je m'interroge sur le sérieux de ce document (dans toutes les enquêtes publiques que j'ai réalisées ce document est critiquable) et sur le sérieux des personnes chargées de réaliser et de contrôler ce document.

Dans la première enquête, ce document avait été critiqué, il est encore critiquable.

La SARL « Parc éolien de la Charente Limousine » s'appuie sur les structures et les capacités financières du Groupe ÉPURON ENERGIES RENOUVELABLES.

Dans ce cadre, le Groupe soutiendra le projet à 20 % (voir le plan d'affaire), le reste sera obtenu par emprunts bancaires.

Le plan d'affaire est calculé avec un prix de rachat de l'électricité à 80,97 € le MWh, ce prix semble réaliste compte tenu de la baisse prévisible du prix de rachat.

Compte tenu de l'expérience du Groupe et du nombre de parcs éoliens en service, celui-ci aurait pu joindre dans son dossier quelques résultats qui auraient pu lever toute suspicion de faible production et de non-rentabilité.

A ce stade et après les explications fournies par le porteur de projet, les capacités financières semblent viables mais il appartient au porteur de projet de juger de la faisabilité du projet en fonction de sa rentabilité le moment venu.

Concernant les capacités techniques, il faut noter que la SARL « parc éolien de la Charente Limousine » ne possède pas de moyens techniques et humains, elle s'appuie sur celles de la SAS ÉPURON dans le cadre de la maîtrise d'œuvre qui elle-même procède par contrats. La capacité technique est celle des sociétés qui obtiendront les contrats qu'il n'est pas possible de déterminer à ce stade du projet excepté le fournisseur des éoliennes (NORDEX).

A ce stade du projet, les capacités techniques ne peuvent être mises en cause.

S'il se réalise, le projet fera l'objet d'un suivi par les services compétents de l'Etat (DREAL, DDT, ARS, ...).

C5 – HYGIENE ET SECURITE

Ce document est obligatoire dans le cas d'une demande d'autorisation d'exploiter et d'une demande de permis de construire séparées.

La présence du dossier montre que les principes et les règles sont connus.

Par ailleurs, il n'est pas de ma compétence de juger de la pertinence ou non des mesures à mettre en œuvre.

C6 – VISITES PARTICULIÈRES

Le château d'Ordière

Je me suis rendu au château d'Ordière à l'invitation du déposant de l'observation 9 à ALLOUE. Le château est inscrit aux Monuments Historiques. Des alentours du château, on ne voit pas les éoliennes du parc du confolentais, en revanche elles sont visibles du chemin (légèrement en surplomb) qui permet d'y accéder.

Le point de prise de vue pour le parc de la Charente Limousine ne me semble pas le plus pertinent du point de vue du château. Une prise de vue au Sud aurait certainement été plus réaliste et aurait montré un impact plus important.

La qualification d'impact faible pour un monument historique me paraît mal appréciée.

Je juge la demande recevable.

La Grande Borde

Je me suis rendu dans ce village à l'invitation du déposant de l'observation 36 à ALLOUE. Le village et la maison surplombe la vallée de la Charente. Les éoliennes du parc du confolentais sont visibles (les rotors). Le projet de parc de la Charente Limousine, plus proche, sera donc plus visible. Les parcs en instruction de TURGON et de SAINT-LAURENT-DE-CERIS seront plus ou moins visibles.

A ce stade, l'effet d'encerclement ne s'applique pas pour ce lieu.

Même si les éoliennes seront visibles (voir le photomontage page 181 de l'étude paysagère qui est situé en contrebas du village), la distance avec le projet est d'environ 2 500 m donc largement supérieure à toutes les distances demandées (1 000 m, 1 500 m ou 10 fois la hauteur).

La demande de cette personne qui consistait à vouloir influencer mon avis pour émettre un avis défavorable ne reçoit pas mon agrément.

2) AVIS MOTIVE

Vu :

- le dossier soumis à l'enquête publique,
- l'avis de l'AE pour la première enquête publique,
- l'avis complémentaire de l'AE pour cette enquête,
- le rapport et les conclusions de la première enquête,
- les avis des services insérés dans le dossier,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le CRCAE et le SRE du Poitou-Charentes (même annulé),

Considérant :

- que la procédure relative à l'enquête publique a été respectée,
- qu'il n'y a pas eu d'entrave à l'activité du commissaire-enquêteur,

- que le contretemps d’affichage (affichage du mauvais avis) des communes de HIESSE, , SAINT-COUTANT, AMBERNAC, LE VIEUX-CÉRIER et TURGON, ne saurait remettre en cause, le déroulement de l’enquête publique,
- que l’affichage, tant à les mairies d’ALLOUE, d’AMBERNAC, de SAINT-COUTANT que dans les autres mairies situées dans le périmètre des 6 km ainsi que sur le site, est satisfaisant,
- que la publicité dans les journaux respecte la réglementation,
- qu’il n’y a pas eu d’incident pendant le déroulement de l’enquête publique,
- que le climat des permanences a été serein,
- que le dossier soumis à l’enquête publique est satisfaisant même si le résumé non technique de l’étude d’impact (document consultable en ligne sur le site de la préfecture) pourrait être plus complet et plus précis,
- que les réponses obtenues au cours des entretiens (voir paragraphe « DILIGENCES ») apportent des éclaircissements,
- que le projet n’engendre pas de servitudes de sécurité publique autres que le respect des règles dictées par la DGAC,
- que le plan d’affaire présente des garanties pour démantèlement comptées deux fois. Même s’il s’agit d’une erreur comme indiqué en réponse au questionnement, on est en droit de s’interroger sur le sérieux de ce document,
- qu’il appartient à la SAS « Parc Eolien de la Charente Limousine» de juger, le moment venu, de la rentabilité suffisante pour réaliser ou abandonner son projet,
- que l’impact sur l’environnement est pris en compte et que les mesures pour en compenser les effets négatifs sont annoncées et chiffrées,
- que l’information sur le projet n’a pas eu lieu et constitue une lacune même si une précédente enquête avait permis d’informer le public,
- que le Conseil Municipal d’AMBERNAC n’a pas délibéré,
- que les Conseils Municipaux d’ALLOUE et de SAINT-COUTANT ont délibéré défavorablement,
- que sur les 10 Conseils Municipaux, situés dans le périmètre des 6 km, appelés à se prononcer, 2 ont émis un avis favorable à l’unanimité ou à la majorité, 4 un avis défavorable, 1 s’abstient et 3 n’ont pas pris de délibération,
- que les observations 15, 16, 18 sur le registre de SAINT-COUTANT et 44 sur le registre d’ALLOUE sont des observations favorables au projet et qu’elles expriment l’opinion personnelle de leur (s) auteur (s), en conséquence, il ne m’appartient pas d’y apporter un commentaire,
- que les observations 32, 33, 34, 35 et 42 sur le registre d’ALLOUE et 2 sur le registre d’AMBERNAC sont des observations défavorables sans argumentation (dont la pétition) aux éoliennes. La pétition (42) est analysée au niveau de l’avant-propos. Elles expriment l’opinion personnelle de leur (s) auteur (s), en conséquence, il ne m’appartient pas de commenter l’ensemble de ces observations car elles ne s’appuient pas sur le contenu du dossier.
- que les thèmes concernant :
 - ☒ la CSPE,
 - ☒ la critique du montage financier (observation n° 6 SAINT-COUTANT),
 - ☒ la critique des avis de l’Armée de l’Air,
 - ☒ l’observation sur le chalet des pompiers,**reçoivent un avis défavorable,**
- que le projet se situe perpendiculairement à l’axe migratoire de la Grue cendrée,
- que la multiplicité des projets, avec ceux de TURGON, SAINT-LAURENT-DE-CERIS et du Confolentais (construit), est susceptible d’entraîner un effet de barrière qui n’a pas été étudié,
- que les explications concernant l’effet barrière (voir annexe n° 22), en l’absence de carte précise, ne m’ont pas convaincu,
- que la sensibilité des chiroptères aux éoliennes est avérée,

- que la distance d'implantation des éoliennes E2 (72 m et moins avec le bois situé au Nord-Ouest), E4 (66 m), E5 (83 m), E6 (78 m) et aussi E3 (80 m avec le bois situé au Nord-Est) ne respecte pas les préconisations Eurobats (200 m) pour les chiroptères,
- que proposer le déplacement de 5 éoliennes sur 7, pour se rapprocher de la valeur Eurobats, ne serait pas réaliste,
- que la protection de l'avifaune peut encore être améliorée,
- que les mesures de comptage de la mortalité post-installation, même portées à 3 ans, ne permettent que de faire un constat pouvant entraîner des bridages supplémentaires,
- que la multiplicité des projets dans un périmètre restreint ne peut pas être neutre au niveau des paysages, de la fréquentation des gîtes et des chambres d'hôtes, de l'attractivité des biens immobiliers et donc de leur valeur,
- que l'impact sur le château d'Ordière, sans doute sous-évalué en raison de l'emplacement de la prise de vue du photomontage, n'est pas négligeable,
- que le village de la Filnie et celui de l'Âge, situés dans l'axe Sud-Ouest – Nord-Est de la rose des vents, subiront un double effet d'encerclement, celui de l'impact visuel et celui des effets sonores, même si les modifications apportées en diminuent les effets,
- qu'il n'y a pas d'étude des vents de Nord-Est, en particulier pour ces deux villages directement exposés,
- que l'éolienne E2 trop proche d'un chemin de randonnée inscrit au PDIPR aurait mérité d'être déplacée, surtout après la suppression de l'éolienne E1,
- que les autres thèmes (se reporter au paragraphe « observations du public, mémoire en réponse et analyse du commissaire-enquêteur) **sont écartés de mon domaine d'analyse** car ils expriment l'opinion personnelle de leur(s) auteur(s) et / ou ne s'appuient pas sur des éléments concrets du dossier ou qu'il est **pris acte de la réponse** avec ou sans commentaire particulier,
- que la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites devra aussi examiner la demande,
- qu'en l'application du principe de la théorie du bilan, les aspects jugés négativement (voir les avis sur les observations et mon analyse) sont plus importants que les éléments jugés positivement (les retombées économiques, la qualité environnementale de l'air, la volonté d'atteindre les objectifs de production en énergies renouvelables), ainsi le projet conserve, par rapport au projet initial, des impacts significatifs sur les villages de La Filnie et de L'Âge, le château d'Ordière, l'avifaune en général, les chiroptères en particulier.

En conséquence,

J'émet un avis défavorable, à la délivrance d'une autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien composé de 7 machines et deux postes de livraison sur les communes d'ALLOUE, d'AMBERNAC et de SAINT-COUTANT.

Fait à Civray le 20 octobre 2017
Le commissaire-enquêteur

